



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant de M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEULME M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles CURTI

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 5 octobre 2009

Date d'affichage de la convocation : 6 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2009.10.03 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages sur le territoire de Versailles Grand Parc

□ **M. Pierre-Yves STUCKI, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté de communes Versailles Grand Parc a déployé un dispositif de collecte et de traitement des déchets dangereux des ménages (peinture, solvants, piles, batteries, huiles, produits phytosanitaires...) sur l'ensemble des communes membres.

Un véhicule de type « master » est mis à disposition sur chaque commune en moyenne une demi-journée par mois. Seuls les particuliers peuvent y apporter leurs déchets toxiques.

Le marché en cours arrive à échéance le 31 mars 2010. Afin d'assurer la continuité du service rendu, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du nombre de collectes organisées par mois et de l'augmentation chaque année du volume des déchets dangereux collectés et traités, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert à bons de commande en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à trois ans à compter du 1^{er} avril 2010 renouvelable, le cas échéant, pour une année.

Le marché revêt la forme d'un marché unique comprenant :

- la mise à disposition d'un véhicule de collecte et d'un agent de collecte et le traitement des déchets collectés,
- la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages stockés dans les services techniques des communes,
- la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages collectés sur la déchetterie de Bièvres et sur les nouvelles déchetteries implantées sur le territoire de Versailles Grand Parc

Le montant estimatif du marché est de 983 000 € TTC pour une durée de trois ans.

La commission d'appels d'offres choisira le titulaire du marché selon les critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre, au regard du mémoire technique présenté : 55%
- Prix : 45%

Afin de bénéficier d'une prestation de collecte et de traitement de qualité et répondant à la législation en vigueur, le critère prépondérant est la valeur technique estimée à partir du mémoire technique qui devra contenir les éléments suivants :

- les moyens humains et matériels que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations du présent marché,
- l'organisation du service,
- les attestations de formation des chauffeurs aux risques chimiques et à la manipulation et au classement des déchets toxiques,
- la fiche technique des véhicules utilisés pour les prestations (les véhicules utilisés devront répondre à la législation en vigueur pour le transport de matière dangereuse type A.D.R.),
- les attestations prouvant que le chauffeur est habilité à conduire ce type de véhicule (formation APTH),
- la déclaration préfectorale du prestataire pour le transport des déchets considérés selon le décret modifié n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,
- l'entreprise candidate devra indiquer dans le mémoire technique si elle est conventionnée par l'Agence de l'Eau pour la collecte et/ou le traitement des déchets dangereux des ménages. L'entreprise candidate devra produire à l'appui de son offre toutes les conventions passées avec l'Agence de l'Eau afin que la communauté de communes puisse bénéficier des aides financières.
- les autorisations administratives obtenues pour les sites de traitement ou de valorisation (arrêtés préfectoraux d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées),
- une copie de l'arrêté d'exploitation si le prestataire réalise un regroupement et un stockage temporaire des produits et les caractéristiques du local de stockage intermédiaire (le local devra répondre à la législation en vigueur pour le stockage de matières dangereuses),
- les caractéristiques des contenants utilisés pour le stockage des déchets dangereux ainsi que la signalétique figurant sur ces contenants
- le mode de valorisation ou de traitement mis en œuvre pour chaque déchet ainsi que leurs destinations (entreprise, situation géographique...),
- la gestion des documents réglementaires de traçabilité des déchets.

Afin d'obtenir une prestation au meilleur rapport qualité prix, le critère prix a été classé en deuxième position.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) décide de passer une procédure d'appel d'offres à bons de commande pour assurer la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises* ;
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté de communes en section de fonctionnement (imputation 611 « contrats de prestations de services avec des entreprises »).

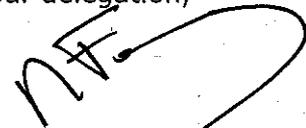
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

